

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue lundi le 9 septembre 1963 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel, et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 362 -

4740. Il est proposé par l'échevin Timothée Martel, secondé par l'échevin Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 362 imposant une taxe spéciale de 7 $\frac{1}{2}$ % sur certains item du règlement d'emprunt numéro 360, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 362

Le règlement numéro 362 imposant une taxe spéciale de 7 $\frac{1}{2}$ % sur certains item du règlement d'emprunt numéro 360, a été annulé, par le conseil municipal le 7 janvier 1964, puisse que le règlement numéro 360 a été abrogé le 26 novembre 1963.

- - - - -

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue lundi le 9 septembre 1963 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel, et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 364 - re: certains terrains faisant partie de deux zones -

4738. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Timothée Martel et unanimement résolu que le règlement numéro 364 amendement le règlement de zonage pour inclure certains lots de la zone He-7 dans la zone C-25 soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 364

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353 et 355 de la Cité de Giffard;

Attendu que les lots 698-174-2 (partie), 698-173-10, et 698-173-11 sont inclus dans la zone He-7 alors que la sortie principale donnant sur l'avenue de l'Orphelinat, se trouve située dans la zone C-25;

Attendu que la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard a recommandé au conseil municipal de notre Cité que tous les terrains de la zone he-7 ayant une sortie sur l'avenue de l'Orphelinat, côté ouest, soient inclus dans la zone C-25 puisque ces terrains font partie de deux (2) zones actuellement, soit He-7 et C-25;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit bon de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme de la Cité;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. La partie du lot 698-174-2, les lots 698-173-9, 698-173-10 et 698-173-11 faisant partie de la zone He-7, sont détachés de la dite zone He-7 pour être inclus et désignés comme faisant partie de la zone C-25.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 9 septembre 1963.

  
M A I R E

  
Secrétaire-trésorier

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs-proprétaires

d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone He-7

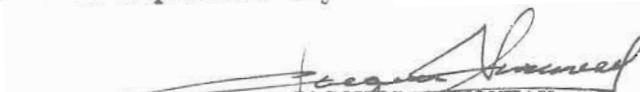
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 3 septembre 1963 et en deuxième lecture, le 9 septembre 1963, le règlement numéro 364 amendant le règlement de zonage en détachant certains lots de la zone He-7 pour les inclure dans la zone C-25 .

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 25 septembre 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 364 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 364 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 septembre 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the taxables property  
owners concerning the zone He-7 -

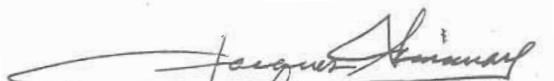
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law number 364 amending by-law of zoning in detaching some lands of the zone He-7 to enclose its in the zone C-25.

This by-law was adopted first reading on September 3rd, 1963 and second reading September 9th, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, September 25th, 1963, and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law number 364 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

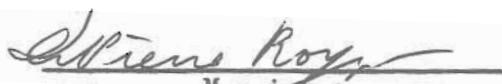
Given at Giffard, this September 26th, 1963.

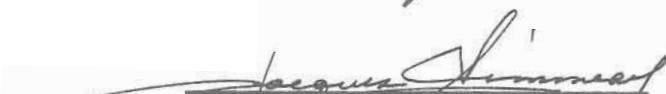
  
JACQUES SIMONEAU,  
Secretary-treasurer.

1o) La partie du lot 655 mesurant 66 pieds de largeur sur le boul. Mgr Gauthier et 120 pieds de profondeur, bornée à l'est par le lot 645-22, à l'ouest par le lot 655-23, est détachée de la zone Hd-12 pour être incluse et désignée comme faisant partie de la zone C-8.

2o) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 1er octobre 1963.

  
Maire

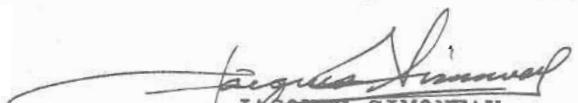
  
secrétaire-trésorier

+ VOIR page 230

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, jeudi le 26 septembre 1963 entre 8½ heures et 9½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 septembre 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.